

## Compte rendu

---

### Ouvrage recensé :

Hevener, Nathalie Kaufman (Ed.). *Diplomacy in a Dangerous World : Protection for Diplomats Under International Law*. Boulder and London, Westview Press, Coll. « Westview Special Studies in International Relations », 1986, 298 p.

par André Farand

*Études internationales*, vol. 18, n° 1, 1987, p. 228-229.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/702139ar>

DOI: 10.7202/702139ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

L'ouvrage apparaît en fin de compte de grande qualité. Son honnêteté et son caractère compréhensif en font un manuel de références pour qui veut comprendre l'évolution actuelle du Droit international public, et veut rechercher des solutions aux faiblesses que connaît cette discipline. Les auteurs ont d'ailleurs eu le souci de présenter, dans chaque chapitre, des questions relatives aux thèmes abordés, afin de permettre justement la réflexion et la discussion.

Les critiques que l'on peut apporter restent limitées. Les textes retenus devraient être, il est vrai, expressément datés. On peut regretter aussi que l'appel aux juristes non américains apparaisse réduit, et que l'utilisation des références bibliographiques non anglo-saxonnes soit quasi inexistante. Un index des matières aurait été également utile.

En se voulant didactique et réaliste, cet ouvrage est une bonne contribution à l'étude de la portée actuelle du Droit international public. Il convient d'ailleurs de souligner combien les recherches des internationalistes de tous les continents peuvent être utiles à la connaissance et à la compréhension du Droit international

Michel BÉLANGER

*Maître de Conférences de Droit Public  
Université de Bordeaux I, France*

HEVENER, Nathalie Kaufman (Ed.). *Diplomacy in a Dangerous World: Protection for Diplomats Under International Law*. Boulder and London, Westview Press, Coll. « Westview Special Studies in International Relations », 1986, 298 p.

L'introduction de cet ouvrage nous révèle que celui-ci est inspiré de façon assez lointaine par le résultat des délibérations d'un colloque concernant la protection des diplomates ayant eu lieu à huis clos en Italie en mars 1982. Il vise à faire le point et analyser la portée des instruments juridiques existant à l'heure actuelle au sujet de la protection des diplomates à un moment où nous assistons à

une certaine recrudescence des actes terroristes dont ils sont la cible.

La deuxième moitié de ce livre est constituée des textes de conventions et de résolutions des Nations Unies, ainsi que d'autres textes contenant des dispositions relatives à la protection des diplomates, comme par exemple des textes de loi américaine, une convention de l'Organisation des États américains et le jugement de la Cour Internationale de Justice dans l'affaire États-Unis vs Iran concernant les otages américains à Téhéran.

Pourquoi les trois spécialistes qui se trouvent réunis dans cet ouvrage ont-ils abordé la question uniquement sous l'angle des diplomates et non pas sous celui de tous les citoyens qui sont victimes de tels actes? On pourrait répondre que les diplomates constituent un groupe bien identifié, donc particulièrement visé par ceux qui veulent attirer l'attention sur leur cause, et qui a fait l'objet de protection particulière en vertu de certaines conventions.

D'ailleurs un des auteurs s'interroge sur la nécessité de rendre cette institution un peu moins visible, de réduire en quelque sorte la taille des représentations diplomatiques à l'étranger, ce qui pourrait être compatible à son avis avec la diplomatie telle qu'elle se pratique à notre époque. Le fait de poser la question ne la résout pas nécessairement et puisqu'il s'agit d'une institution qui ne disparaîtra pas complètement à court terme, il faut continuer à chercher à la protéger.

La violence qui se manifeste à l'égard des diplomates est souvent le fait d'individus et il y a lieu de s'interroger sur le degré d'efficacité de la multiplication des obligations juridiques à la charge des États à ce sujet. Par contre, on assiste de plus en plus à des événements illustrant le terrorisme d'État, ou d'actes terroristes recevant l'aval d'États avant ou après leur commission. En fait, un domaine semble clairement circonscrit au terrorisme d'État, celui mettant en cause l'utilisation de l'énergie nucléaire.

L'ouvrage d'ailleurs semble constamment se promener entre deux illustrations du « ter-

rorisme d'État », situées sans contredit à des pôles opposés, celle de la prise des otages américains à Téhéran et celle de l'établissement d'une sorte de Quartier général des forces « contras » à l'ambassade des États-Unis au Honduras. À ce propos, on remarque l'ironie que constitue le refus des États-Unis de reconnaître la compétence de la Cour internationale de justice dans l'affaire présentée par le Nicaragua relativement au minage de ses ports quand on l'analyse par rapport au recours présenté précipitamment par les États-Unis contre l'Iran quelques années plus tôt lors de la prise des otages à l'ambassade de Téhéran.

Au nombre des obligations que l'on retrouve le plus régulièrement dans les instruments internationaux abordant la question de la protection des diplomates contre les actes terroristes, mentionnons celle d'extrader ou de poursuivre les auteurs d'actes terroristes. Par contre, les États ont généralement voulu se conserver une faculté d'appréciation des actes en question, afin de ne pas être obligé d'appliquer de telles mesures à des individus dont les motifs seraient essentiellement d'ordre politique, par exemple lorsque l'acte a été inspiré par les idéaux de la libération nationale. En somme, certains États ont pu trouver des raisons, sinon des prétextes, pour refuser de respecter l'obligation mentionnée ci-dessus.

La réaction de la communauté internationale a été d'appliquer dans certains cas des sanctions collectives, notamment dans le cadre de la déclaration de Bonn sur les détournements d'aéronefs, à l'égard de l'Afghanistan. Tout cela illustre bien, et c'est là le propos du troisième et dernier article contenu dans cet ouvrage, le caractère éminemment politique des facteurs et des éléments devant être considérés lorsque l'on aborde la question du terrorisme dirigé contre les diplomates. Plus que jamais dans ce domaine le droit international devient véritablement le droit des relations internationales et il ne peut être envisagé en fonction de l'application stricte de règles juridiques. Cette explication pourrait excuser en quelque sorte le fait que ce troisième article soit quelque peu confus, comme si son auteur n'avait pu lui-même trouver la démarcation

entre les droits et obligations des États dans ce domaine et les motivations profondes de leurs agissements.

On se trouve en présence d'un ouvrage bien documenté qui veut manifestement faire le tour de la question mais qui est peut-être trop succinct pour atteindre complètement cet objectif. Il soulève en effet bien des questions, sans y répondre toutefois, par exemple celle de savoir dans quelle direction doit s'orienter le développement de solutions appropriées, au plan juridique notamment, aux nombreux problèmes posés par le terrorisme dirigé contre les diplomates. Un premier pas en somme qui devrait être suivi par d'autres.

André FARAND

*Ministère des Affaires Extérieures  
(en détachement chez Québécois)*

### ÉTUDES STRATÉGIQUES ET MILITAIRES

DEGER, Saadet. *Military expenditure in Third World Countries*. London, Boston and Henley, Routledge & Kegan Paul, 1986, 288 p.

SIPRI « *Arms Production in the Third World* », Edited by Michael Brzoska and Thomas Ohlson, London & Philadelphia, Taylor & Francis, 1986, 391 p.

Voici donc, dans la même année, deux ouvrages importants sur la relation entre dépenses militaires, production militaire et développement économique. Autant dire que ces ouvrages d'informations, de synthèse et de réflexion étaient fort attendus, l'année même où la Conférence des Nations Unies sur le Désarmement pour le Développement qui devait se tenir à Paris a échoué (report) avant même son ouverture.

Le livre du SIPRI, écrit par 11 spécialistes, aborde une question qui soulève de nombreuses polémiques, alors même que le fond du problème reste assez mal connu. La valeur annuelle de la production des armes majeures du Tiers-Monde a été multipliée par un facteur